

AMP/MD

Ministère de l'Education
Nationale

Beaux Arts

Inventaire des Sites

ETAT FRANCAIS

ARRETE

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artistique, histo-
rique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article
4;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application
de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRETE :

ARTICLE 1er -

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la
conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à BARBAIRA
(Aude) par l'église, le clocher, les restes d'une tour carrée, le
tout situé au lieudit "Le Fort" y compris les murs de soutènement,
le sol des rues et des escaliers compris dans le site.

En ce qui concerne les immeubles bâtis la mesure
s'applique aux façades, élévations, toitures.

Les parcelles visées sont numérotées : I 2 3 4 IO6
IO7 et appartiennent à :

Commune de BARBAIRA
MM CLOTTES DULOUP Albert, VILLAC

I à 4 IO6
IO7

ARTICLE 2ème -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du dé-
partement pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune
de Barbaira et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS LE 2 DECEMBRE 1942

Per déléation :
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire général des Beaux Arts :
Signé : HAUTECOEUR

Pour ampliation :
Le Sous-Chef du Bureau des
Monuments Historiques et des Sites :

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

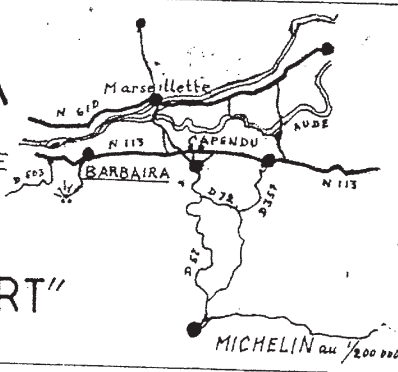
(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Barbaira. —

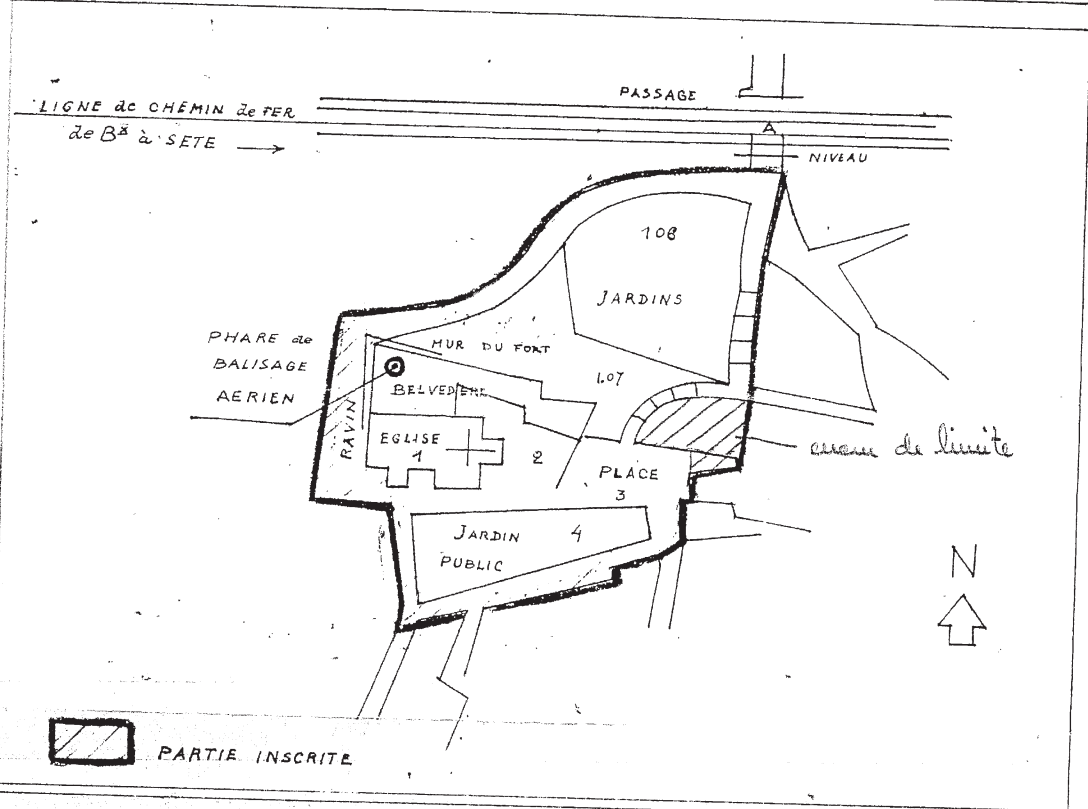
- Église, clocher, reste d'une tour carrée, le tout situé au lieudit « Le Fort », y compris les murs de soutènement, le sol des rues et des escaliers compris dans le site. En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations, toitures (parcelles n^{os} 1 à 4, 106 et 107 du cadastre) [*S. Ins.* : 2 décembre 1942].

AUDE. BARBAIRA

CANTON: CAPENDU
ARRONDT: CARCASSONNE



LIEU DIT "LE FORT"



ORIGINAL
2

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à BARBAIRA (Aude), par l'église, le clocher, les restes d'une tour carrée, le tout situé au lieu dit "Le Fort" y compris les murs de soutènement, le sol des rues et des escaliers compris dans le Site.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure s'applique aux façades, élévations, toitures.

Les parcelles visées sont numérotées: 1, 2, 3, 4, 106, 107 et appartiennent à :

Commune de BARBAIRA	1 & 4 - 106
MM. CLOTTES, DULOUP, ALBERT, VILLAC.....	107

(Arrêté du 2 Décembre 1942)